



Royal Canadian Mounted Police
Gendarmerie Royale du Canada

N° de document : PD-
AM-33
Date : 2003-12-18

Description de l'achat

Munitions pour fusil de calibre .12, 40 grammes
(617 grains), « moins létal »

Le présent document comporte
cinq pages, illustrations
comprises.

Il a été rédigé en anglais,

mais est disponible en anglais et
en français.

English/Anglais
Français/French

La photographie sur cette page
est fournie à titre de référence
uniquement.

MUNITIONS
DESCRIPTION DE L'ACHAT

Article : Munitions pour fusil de calibre .12, à enveloppe de plastique, de 2 ¾ de longueur, 40 grammes (617 grains), sac de plombs, stabilisé par traînée, « moins létal ». Pour utilisation avec le fusil « moins létal » Remington 870, conformément au document PD-FA-33.

Nota : Sur la base des essais réalisés par les membres du laboratoire judiciaire de Regina et de l'Unité de contrôle de la qualité de l'armement de la Section de l'armurerie, voici les seules munitions acceptables dans le cadre de la présente description d'achat :

- Defense Technology Corporation of America, calibre .12, sac de plombs stabilisé par traînée

Code de produit : 3027

- Exigences particulières : Toutes les munitions de ce type doivent être dotées d'une enveloppe transparente fournissant une excellente vue du contenu. Les inscriptions marquées au pochoir ainsi que la pastille de fermeture seront en **orange brillant**.

Les commandes de la Gendarmerie royale canadienne (GRC) de munitions de ce calibre doivent toutes avoir le même numéro de lot. Lorsque la quantité de munitions commandée exige plus d'un lot, les numéros des lots fournis doivent, dans la mesure du possible, être consécutifs.

1. NORMES DE QUALITÉ ESSENTIELLES

A) VÉLOCITÉ - Moyenne de 10 à 15 pieds : **275 pieds/sec. (+/- 25 pieds/sec.)**, sans que la vitesse d'un projectile unique n'excède 310 pieds/sec. lors de tests effectués avec un **canon à âme cylindrique de 14 pouces**.

B) PRESSION - Moyenne maximum de 11 500 lb/po², mesurée avec une installation de mesure piézo-électrique de la pression.

C) TOLÉRANCE AUX DÉFAUTS

Les munitions ne correspondant pas aux tolérances établies peuvent être retournées au fournisseur, avec toutes les munitions du même lot, aux fins de remplacement ou de remboursement, à la discrétion de la GRC. Le retour de ces munitions s'effectue alors aux frais du fournisseur.

Plan d'échantillonnage et niveaux de qualité acceptables :

Norme de Contrôle élémentaire de qualité (F105-GP-1) de l'Office des normes générales du Canada, Tableau I, Inspection générale de niveau III, Tableau 3A, Double plan d'échantillonnage pour inspection normale.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Critique (fonctionnel)	0,00

Tout défaut de fabrication des munitions qui entraînerait une défaillance de la cartouche menant à l'explosion de l'arme à feu. Tout défaut de chargement ou de la poudre propulsive qui ferait en sorte qu'une balle se logerait dans l'âme du canon d'une arme à feu.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Important (fonctionnel)	0,040

Ratés, extractions difficiles ou tout autre défaut qui affecterait gravement le fonctionnement ou le rendement.

DESCRIPTION DU DÉFAUT	NIVEAU DE QUALITÉ PERMIS
Important (visuel et dimensionnel)	0,040

Tout défaut visuel ou dimensionnel qui affecterait gravement le fonctionnement ou le rendement.

2. NORMES DE RENDEMENT :

(A) Caractéristiques de précision :

Cinq (5) groupes de tirs ne doivent, en moyenne, pas être distants de plus de 12 pouces, à 20 verges, lors de tirs avec un fusil conforme aux spécifications de la GRC pour un fusil « moins légal ».

(B) Ces munitions doivent être compatibles avec le fusil Remington de modèle 870.

3. NORMES D'IDENTIFICATION - Commerciales

4. ASSURANCE DE LA QUALITÉ

(A) Le soumissionnaire retenu doit fournir les éléments suivants à la demande de l'armurier principal :

- (i) Garantie écrite que les munitions fournies dans le cadre du présent accord sont conformes ou surpassent les « Normes de qualité essentielles », les « Normes de rendement » et les « Normes d'identification ».
- (ii) Illustration de l'enveloppe d'une cartouche sans projectile.
- (iii) Illustration d'une cartouche chargée.

Ces illustrations doivent comprendre les dimensions pertinentes ainsi que les tolérances maximums et minimums.

- (iv) Exemple de la procédure d'inspection de contrôle de qualité du fournisseur.
- (B) Échantillonnage au hasard, réalisé sur une quantité raisonnable (comme établi dans l'Appendice A) pour vérifier les résultats des tests d'assurance de qualité du fabricant.

Préparé par :

Approuvé par :

A.J. Powaschuk, C/M
Armurier principal intérimaire

S.T. McLeod, cpl
Sous-officier responsable du Programme
national d'armes et de munitions